

DECISION N° 2022-31

OBJET : Signature bon de commande Cemis – Installation de ventouses

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 15032022-04 en date du 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le syndicat de s'adjoindre les services d'un professionnel dans le cadre de travaux d'installation de ventouses ;

CONSIDERANT, le devis proposé par la société Cemis Systèmes de sécurité incendie pour la pose de ventouses sur 2 issues de secours au rez de chaussée et au niveau - 2 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes-Marly-le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le bon de commande avec la société Cemis Systèmes de sécurité, d'un montant total de 7 740,00 € HT, soit 9 288,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le - 7 NOV. 2022

Transmis en Préfecture et affiché le - 7 NOV. 2022



Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal